

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE LAURENT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSÉDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés:

Vivien BATIFOULIER, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, Christian DONIOL, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER À Karine BATIFOULIER  
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER  
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL  
Bernard PAGENEL À Georges CEYTRE

Jean-Pierre PENOT À André BOUARD  
Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD  
Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER

Date de convocation : 22 juin 2023  
Secrétaire de séance : Georges CEYTRE  
Membres en exercice : 57  
Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 41  
Contre : 1  
Abstention : 0

**Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries – Avenant n°1 « forfait de rémunération définitive pour la déchetterie de Neussargues en Pinatelle »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles R.2432-7 et R.2194-1 du Code de la commande publique, le passage du forfait de rémunération provisoire au forfait de rémunération définitif fera l'objet d'une modification du contrat sous forme de réexamen ;

**Vu** la décision du Président n°2020DPRS DT-56 en date du 10 avril 2020 approuvant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries de Neussargues en Pinatelle et Massiac ;

**Vu** la délibération n°2022DPRS DT-115 en date du 4 août 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries de Neussargues en Pinatelle et Massiac au groupement représenté par le cabinet d'étude MERLIN, situé à Cournon (63 800), pour un montant total de 86 526 € HT ;

**Considérant** que ce montant de maîtrise d'œuvre est basé sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour la réhabilitation des deux déchetteries, initialement prévue à hauteur de 450 000 € HT. Le montant est décomposé comme suit :

- Déchetterie de Neussargues en Pinatelle : montant de travaux estimé à 201 418,69 € HT ;
- Déchetterie de Massiac : montant de travaux estimé à 248 581,31 € HT ;

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux pour la déchetterie de Neussargues en Pinatelle, arrêté à l'issue de la phase Avant-Projet, s'élève à 446 034,80 € HT ;

**Considérant** que cette modification implique de réviser la rémunération du maître d'œuvre dans les conditions définies par l'article 2.1.2 du CCAP du marché qui stipule que « Jusqu'à la détermination du coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue de la phase AVP et sur lequel le maître d'œuvre s'engage, ce dernier est rémunéré selon un forfait provisoire de rémunération issue du produit du montant de l'enveloppe prévisionnel des travaux par le taux de rémunération « t » indiqué à l'acte d'engagement.

*Le forfait de rémunération provisoire devient définitif à l'issue de la phase APD validée par le maître d'ouvrage. »*

**Considérant** que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la déchetterie de Neussargues en Pinatelle s'élève à 76 539,53 € HT ;

**Considérant** que le délai d'exécution des prestations est prolongé jusqu'au 24 septembre 2024 ;

**Considérant** que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la déchetterie de Massiac n'est pas encore fixé puisque le coût prévisionnel des travaux n'est pas connu ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification suivante dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries de Neussargues en Pinatelle et Massiac :

Groupement maîtrise d'œuvre	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
Cabinet MERLIN – Agence INTERSITE – FONDASOL – SERCA	Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	86 526 €	+ 38 597,03 €	125 123,03 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.